



**DEPARTEMENT DU LOT  
QUERCY**

**COMMUNE DE LIMOGNE EN**

**ARRONDISSEMENT DE CAHORS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 93  
Règlementation temporaire stationnement circulation**

**Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie;

Vu la demande de travaux faite par M. COURPET Serge souhaitant procéder le dimanche 02 juillet à l'inauguration de l'établissement « Le Galopin » sis au 77 place d'Occitanie ;

Considérant pour la sécurité des participants à la manifestation, et la nécessité de règlementer la circulation ;

**ARRETE**

Article 1er : Le dimanche 02 juillet 2023, de 18h à minuit, M. COURPET Serge est autorisée à occuper le domaine public devant l'établissement cité, et sur la portion de la Rue de Lugagnac allant du carrefour avec la place d'Occitanie jusqu'à l'intersection avec la Rue de Cahors.  
De ce fait, une déviation sera mise en place par la rue du Château et le rue du Grainetier

Article 2. : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3. : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 5. : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 30/06/2023

Affiché le 30/06/2023

Publication registre le 30/06/2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE.